



Séance du Conseil Municipal du vendredi 6 septembre 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance du vendredi 6 septembre 2024

**N°1 Conseil Municipal
Election du Maire**

Le vendredi 6 septembre 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 29 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Maurice BONNARD.

Secrétaire : Mme Carmen BOGHOSSIAN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Laetitia KILINC par Mme Véronique CHAINIAU, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC

Absents excusés : M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent : M. Hervé ZILBER

Le Conseil Municipal est informé de la démission de M. Jean-Louis MARSAC de sa fonction de Maire de la commune de Villiers-le-Bel.

M. le Préfet ayant accepté cette démission par courrier en date du 26 août 2024, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

M. BONNARD Maurice, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal préside l'assemblée.

Il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MORENO Sabrina et Mme MACEIRA Marine.

Le Président de séance, procède à l'appel des candidatures pour l'élection du Maire.

Est candidat : Mme DJALLALI-TECHTACH Djida

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire,

CONSIDERANT que M. DEMBELE Sori ayant le pouvoir de Mme SALIBA Virginie, M. IBORRA Jean-Pierre, Mme TOUNGSI-SIMO Cécilia, M. ANAJJAR Mohamed et M. KABA Bankaly ont quitté la séance à 20h00 - avant la désignation des assesseurs et le premier tour de scrutin de l'élection du Maire.

PROCEDE à l'élection du Maire :

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DJALLALI-TECHTACH Djida	27	Vingt -sept

Mme DJALLALI-TECHTACH Djida a été proclamée maire de la commune de Villiers-le-Bel et a été immédiatement installée.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Mme Carmen BOGHOSSIAN



Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Publication le : 09 SEPT 2024
Transmission en Sous-préfecture le : 09 SEPT 2024

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
SARCELLES

VILLIERS-LE-BEL

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal
35

Nombre de conseillers en exercice
35

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de septembre à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villiers-le-Bel.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. MARSAC Jean-Louis	Mme BIDEHADJELA Hakima	M. KABA Bankaly (à compter de 19h44 et jusqu'à 20h00)
Mme DJALLALI-TECHTACH Djida	M. BONNARD Maurice	
M. HALIDI Allaoui	Mme MORENO Sabrina	
Mme MACEIRA Rosa	M. STEPHAN William	
M. MAQUIN Maurice	Mme TOOR Efatt	
Mme CISSE-DOUCOURE Mariam	M. LALISSE Pierre	
M. AUGUSTE Daniel	Mme BOGHOSSIAN Carmen	
Mme CHAINIAU Véronique	M. PLANCHETTE Cédric	
M. BALOSSA Christian	Mme MACEIRA Marine	
M. RAJA Jamil	M. YARAMIS Cémil	
M. EDART Léon	M. DEMBELE Sori (jusqu'à 20h00)	
Mme MEDDA Géraldine	M. IBORRA Jean-Pierre (jusqu'à 20h00)	
M. KECHIT Gourta	Mme TOUNGSI-SIMO Cécilia (jusqu'à 20h00)	
Mme KASSA Myriam	M. ANAJJAR Mohamed (jusqu'à 20h00)	

Représentés : Mme EVERARD Teresa représentée par Mme DJALLALI-TECHTACH Djida, Mme KILINC Laetitia représentée par Mme CHAINIAU Véronique, M. BRIKH Faouzi représenté par M. MARSAC Jean-Louis, Mme SALIBA Virginie représentée par M. DEMBELE Sori (jusqu'au départ de M. DEMBELE Sori à 20h00)

Absents ¹ : M. ZILBER Hervé (absent), M. KABA Bankaly (absent excusé jusqu'à 19h44), Mme MAHIEU-JOANNES Nicole (absente excusée),

* M. DEMBELE Sori, M. IBORRA Jean-Pierre, Mme TOUNGSI-SIMO Cécilia, M. ANAJJAR Mohamed et M. KABA Bankaly ont quitté la séance à 20h00.

Mme BOGHOSSIAN Carmen a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **M. BONNARD Maurice**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **28** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MORENO Sabrina et Mme MACEIRA Marine

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Dr

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ³ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DJALLALI-TECHTACH Djida	27	Vingt -sept
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

07

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme DJALLALI-TECHTACH Djida a été proclamée maire de la commune de Villiers-le-Bel et a été immédiatement installée.

2. Election des adjoints

Sous la présidence de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum. Il a également indiqué qu'en application des dispositions des articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 du CGCT, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 Adjoints chargés de quartier(s).

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 Adjoints au Maire et 3 Adjoints de quartier (Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger, Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur / Puits-la-Marlière, Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé (Vote pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0) de fixer à dix (10) le nombre d'Adjoints au Maire et à trois (3) le nombre d'Adjoints de quartier (Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger, Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur / Puits-la-Marlière, Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes).

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

DT

Suite à la demande de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida, pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, le conseil municipal a décidé de procéder immédiatement à l'Election des Adjoints.

Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. La liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ³ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAINIAU Véronique	27	Vingt-sept
.....		
.....		
.....		
.....		

2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		

⁶ Ne pas remplir les 2.4 et 2.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

DT

2.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme CHAINIAU Véronique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3. Observations et réclamations ⁸

M. DEMBELE Sori, M. IBORRA Jean-Pierre, Mme TOUNGSI-SIMO Cécilia, M. ANAJJAR Mohamed et M. KABA Bankaly ont quitté la séance à 20h00 avant la désignation des assesseurs et le premier tour de scrutin de l'élection du maire.

⁷ Ne pas remplir le 2.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

DT

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 septembre 2024, à 21 heures, 15 minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

[Signature]
Le maire
DJALLALI-TECHTACH Djida

[Signature]
Le conseiller municipal le plus âgé,
BONNARD Maurice

[Signature]
Le secrétaire,
BOGHOSSIAN Carmen



[Signature]
Les assesseurs,
MORENO Sabrina et MACEIRA Marine

[Signature] *[Signature]*

⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le second exemplaire doit être transmis au représentant de l'État.

[Signature]

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l’élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l’ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	DJALLALI-TECHTACH Djida.....	01/08/1969.....	Maire	27
Mme	CHAINIAU Véronique	05/04/1963.....	Premier adjoint	27
M.	HALIDI Allaoui	01/06/1971.....	Deuxième adjoint	27
Mme	MACEIRA Rosa	12/09/1963.....	Troisième adjoint	27
M.	MAQUIN Maurice	17/03/1956.....	Quatrième adjoint	27
Mme	CISSE-DOUCOURE Mariam	26/09/1973.....	Cinquième adjoint	27
M.	AUGUSTE Daniel	06/07/1973.....	Sixième adjoint	27
Mme	KASSA Myriam.....	22/08/1978.....	Septième adjoint	27
M.	BALOSSA Christian.....	30/01/1971.....	Huitième adjoint	27
Mme	EVERARD Teresa	07/03/1960.....	Neuvième adjoint	27
M.	RAJA Jamil.....	17/11/1961.....	Dixième adjoint	27
Mme	KILINC Laetitia	26/08/1974.....	Onzième adjoint de quartier Les Carreaux/Les Charmettes	27
M.	EDART Léon	26/06/1970.....	Douzième adjoint de quartier Le Village/Le Val Roger	27
Mme	MEDDA Géraldine	28/08/1970.....	Treizième adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière	27

Fait à Villiers-le-Bel, le 6 septembre 2024

Le maire
Mme DJALLALI-TECHTACH Djida



Le conseiller municipal
le plus âgé,
M. BONNARD Maurice

Les assesseurs,
Mme MORENO Sabrina

Mme MACEIRA Marine

Le secrétaire,
Mme BOGHOSSIAN Carmen

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d’ordre de l’adjoint).